Avis public
3 juin 2013

Dennis M. Walcott
Chancelier

AMENDEMENTS À LA RÉGLEMENTATION A-421 DU CHANCELIER SUR LA VIOLENCE VERBALE

I. Description de l'objet et de la raison d'être de la proposition soumise à examen.

La réglementation a-421 du Chancelier définit et interdit le recours à la violence verbale sur un élève. La réglementation est modifiée pour clarifier et réviser la définition de violence verbale, réviser et clarifier les procédures de signalement de violences verbales, instituer de nouvelles procédures pour les enquêtes en milieu scolaire, clarifier le processus d'enquête, clarifier le moment où les déclarations de témoins peuvent être divulguées à l'employé accusé et clarifier que les employés qui violent la réglementation seront soumis à une action ou un suivi disciplinaire conséquent.

II. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral de cette disposition réglementaire et de ses amendements est publié sur la page d'accueil du site Internet de la Commission sur la politique d'éducation (Panel for Educational Policy - PEP) à :
http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2012-2013/July2013PEPRegulations

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Nom : Candace McLaren
Bureau : Bureau des enquêtes spéciales
Adresse : 65 Court Street, Room 922, Brooklyn, NY 11201
Email : RegulationA-421@schools.nyc.gov
Téléphone : 212-346-5209

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

18 juillet 2013 à 18 h 00
M.S. 131
100 Hester Street
New York, NY 10002